

*« L'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 : Un
revenu de base pour une société plus juste »*

(Le 3^e plan de lutte contre la pauvreté)

Comment tourner en rond collectivement



Le 3^e plan de lutte à la pauvreté

Titre : *L'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 : Un revenu de base pour une société plus juste.*

Date de publication : décembre 2017

Page | 2

Notez bien : Le plan s'échelonne de 2017 à 2023 – les élections auront lieu en octobre 2018. Au mieux, au-delà des engagements pris pour 2018-2019, le plan représente une annonce d'intention d'un futur gouvernement libéral possible.

Origine : La *Loi québécoise visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (2002) oblige le gouvernement de déposer périodiquement des stratégies d'action en matière de lutte à la pauvreté. Celui-ci est le troisième plan découlant de cette loi (2004, 2010, 2017).

Structure du Plan :

Le document est divisé en quatre grandes parties :

1. Un premier pas vers le **revenu de base**
2. ~~Un **contexte favorable** pour lutter contre la pauvreté~~
3. Des **actions déterminantes** pour les personnes pauvres et exclues
4. ~~**Mesure des impacts, reddition de comptes et gouvernance.**~~

↙ Le cœur du plan d'action est le #3 – Actions déterminantes.

Cette partie est divisée en 4 axes :

1. Sortir 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes pauvres (Mesures 1-8);
2. Investir pour améliorer le logement social (Mesures 9 et 10);
3. Favoriser la participation sociale des personnes pauvres et leurs familles et mobiliser les milieux (Mesures 11-19);
4. ~~Recherche et évaluation pour améliorer l'efficacité (Mesure 20).~~

Cible ambitieuse du plan¹ : Sortir 100 000 personnes de la pauvreté d'ici 2023, particulièrement des personnes seules et des couples sans enfant.

La pauvreté – un survol

En 2011, 14 % de la population était considérée à faible revenu en Outaouais. Les résidents du secteur de Hull sont les plus touchés par la pauvreté en milieu urbain où 20 % des personnes vivent avec un faible revenu. (Données de Centraide-Outaouais).

- Il y a plusieurs façons de mesurer la pauvreté. Au Québec, le gouvernement a choisi (2009) d'utiliser la **Mesure de panier de consommation (MPC)** comme son indicateur de référence. Pour les fins de comparaisons internationales, le Québec utilise la **Mesure de**

¹ Page 15 – il en fait mention deux fois sur cette page. On en fait mention, également à deux reprises, à la page 17.

faible revenu (MFR), une mesure qui s'apparente à celle utilisée par l'Organisation des nations unies (ONU).

L'article 11 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ONU-PIDESC)* établi le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour l'ONU, la MPC n'est pas suffisant.

- La **Mesure du panier de consommation** : Si ton revenu annuel ne te permet pas d'acheter un panier défini (comprenant le logement, les vêtements, la nourriture, le transport et autres), t'es considéré.e en situation de pauvreté. La MPC est une mesure absolue et fixe le début d'une sortie de la pauvreté, pour une personne seule habitant Gatineau en 2015, à 16 854\$ (après impôt);
- La **Mesure du faible revenu (MFR)** : La médiane sépare la population en deux; la moitié de la population se situe sous la médiane et l'autre moitié au-dessus. Si ton revenu est 60% du revenu médian des canadiens (ajustée en fonction de la taille du ménage, mais pas de la région), on te considère en situation de pauvreté. C'est un seuil de faible revenu relatif plutôt qu'absolu. Elle tient compte du sentiment d'exclusion qu'on ressent quand on ne peut pas se procurer les mêmes biens et services que la plupart de ses concitoyens. Pour une personne seule, en 2015, la médiane se fixe à 22 352; 60% de celle-ci est de 13 411\$ (2015) (après impôt).

Page | 3

- Rappelons que le Centre d'étude de la pauvreté et de l'exclusion sociale (une création de la Loi québécoise pour lutter contre la pauvreté) a trouvé 75 indicateurs différents pour calculer si une personne est pauvre au Québec...

Parmi les catégories de personnes qui vivent souvent dans la pauvreté, on retrouve les prestataires des programmes de dernier recours, des rentiers et rentières (personnes âgées, accidenté.es de travail...), certains travailleurs et certaines travailleuses, les autochtones. Les femmes sont plus souvent pauvres que les hommes tout comme certains jeunes, certaines personnes handicapées et certaines personnes immigrantes.

Une note préliminaire sur l'aide sociale

Instauré en 1969 avec la première Loi sur l'aide sociale, « l'aide sociale » est le programme social conçu pour soutenir les plus pauvres des Québécois.es.

Un peu d'histoire (trop peu).

- De 1966 jusqu'en 1996, le gouvernement fédéral, par le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC), a payé 50% du coût de l'aide sociale. L'enveloppe était ouverte : en période de grand besoin, la contribution du Fédéral a été plus; quand l'économie allait mieux, le part du Fédéral a baissé.
- Depuis 1996, le gouvernement fédéral continue à financer un peu l'aide sociale, mais plus à 50%. Depuis cette date, l'enveloppe est fermée et un montant fixe est versé au Québec : nous n'avons pas d'idée claire sur le montant réel. La contribution du Fédéral au régime de « l'aide sociale » est intégrée dans le **transfert social canadien** (la contribution fédérale à l'aide sociale, aux garderies et à l'éducation post-secondaire).

Aujourd'hui, en 2018, le **régime de dernier recours** est divisé en deux programmes

- **Programme de solidarité sociale** qui s'adresse à des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi
- **Programme d'aide sociale** qui s'adresse à des personnes n'ayant pas de contraintes sévères à l'emploi.
 - Cette division du régime du dernier recours, autour de l'accès au marché du travail (aptés / inaptés au travail), date de la réforme de 1989 (réforme Bourbeau-Paradis)

Par l'article 2 du PIDESC, le gouvernement s'engage à prendre des mesures progressives pour respecter ses obligations. Ne pas augmenter les prestations des plus pauvres est une mesure régressive.

Le sort des prestations (et des prestataires!) du régime de dernier recours depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté (2002)

VIOLATION

Les **prestations de solidarité sociale** ont été indexées au coût de la vie, mais pas bonifiées

Les **prestations d'aide sociale** ont été indexées depuis 2009 seulement et pas bonifiées.

- Bill Clennett a fait des calculs pour démontrer qu'entre 1988 et 2009, les prestataires d'aide sociale ont perdu 29,7% de leur pouvoir d'achat (à cause des compressions et de la non-indexation). Depuis 2009, les prestations ont été indexées – mais la perte du pouvoir d'achat demeure entière.

Deux remarques préliminaires sur le 3^e plan de lutte...

« **Pour le gouvernement du Québec, l'incitation au travail constitue une priorité** »². Dans ce plan d'action, comme dans les deux précédents, le gouvernement continue à prétendre que c'est par le travail que les personnes vont vaincre la pauvreté. Ceci dit, il n'y a très peu de moyens concrets – à part la prime à l'emploi – pour atténuer le fait que c'est par le travail que de plus en plus de Québécois.es s'appauvrissent.

Ce plan se distingue à deux égards des plans précédents : 1) On finit par reconnaître qu'il y a une catégorie de personnes –les prestataires de longue durée à la solidarité sociale- qui n'aurait jamais accès au marché du travail – par rapport à cette catégorie de personne, on introduit une mesure qui reconnaît ce fait; et b) on replace la question du revenu comme un objet de souci, ce que les plans précédents ne l'ont pas fait.

² P. 36

Qui sont les personnes en situation de pauvreté auxquelles s'adresse ce plan?

Le régime du dernier recours

Solidarité sociale (1) (les inaptes au travail)

Mesure #1 – Revenu de base³

- S'adressera éventuellement aux prestataires de longue durée (au moins 66 mois sur les 72 derniers mois) inscrits dans le programme de solidarité sociale.

La mesure n'entrera en vigueur qu'en 2023.

- 84 000 adultes y sont éligibles;
- 66% des prestataires actuels au programme de Solidarité sociale.

- En 2023, la personne éligible aurait un revenu garanti qui atteigne 100% de la MPC. Elle aurait aussi le droit de faire bonifier son revenu, sans perte ou coupure, par le travail ou d'autres sources.

- MAIS « les études » démontrent que ces prestataires ont rarement accès au marché du travail

- Représente une augmentation de 41,4 % (2023) par rapport à la prestation d'aujourd'hui.
 - Dès 2018, la prestation augmente de 73\$/mois pour une personne
 - À terme, une augmentation de 440\$/mois ou 5 280\$/an
 - La prestation annuelle en 2017 est de 12 749\$; en 2023, il sera de 18 029\$.

- **Les personnes éligibles au « revenu de base » sont celles envers qui l'État n'a plus aucune attente vis-à-vis le marché du travail.**

- **Représente un risque de médicalisation de la sécurité du revenu parce que cette catégorisation repose sur un diagnostic fait par un médecin...**

Revenu de base

Rappelons la formation donnée par Alexandre Ranger (CRIO) à la TROVEPO en 2016. Il nous rappelle de l'existence de plusieurs projets différents de revenu de base.

Voir le projet pilote en Ontario. 4000 personnes, dans 3 villes, recevront pour une période de trois ans un revenu garanti, sans conditions, équivalent à 75% du MFR. Elles peuvent bonifier ce montant en travaillant, sans qu'il soit diminué. Un texte sur le sujet est disponible sur le site WEB de la TROVEPO.

Voir le rapport du Comité d'experts québécois qui, dans un rapport déposé à l'automne 2017, suggère au gouvernement du Québec de ne pas aller de l'avant avec un projet de revenu de base. Par contre, il lui suggère d'augmenter (mais aussi de plafonner) l'aide sociale à un maximum de 55 % de la MPC afin d'inciter les prestataires à travailler.

Une question pour vous : dans quel sens l'initiative annoncée dans le 3^e plan de lutte est-elle un projet de revenu de base?

³ L'investissement potentiellement le plus important dans le 3^e Plan d'action : 1,2 milliards \$

Attention :

Un article dans *Le Devoir* (4 février 18) nous apprend que l'augmentation prévue en 2018 de 73\$ / mois de la prestation de solidarité sociale a bel et bien eu lieu. MAIS...



... MAIS – Les personnes handicapées, hébergées dans une ressource intermédiaire ou une ressource de type familiale, n'ont pas touché un sou. La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a haussé de 73\$ la « contribution » exigée des prestataires de solidarité sociale pour défrayer, en partie, les coûts reliés à leur hébergement. Autrement dit, le gouvernement donne d'une main et reprenne de l'autre.

Solidarité sociale 2

Des mesures s'adressant aux personnes sur la Solidarité sociale (inaptes) pour moins de 66 mois sur les 72 derniers mois; celles-ci représentent environ 34% des prestataires actuels.

Mesure 2 - Prévoit une augmentation des prestations **jusqu'en 2021**.

A terme (en 2021) une augmentation de 103\$/mois ou de 1236\$/an, soit une augmentation de 9,7% du revenu de cette catégorie d'individu. Le plan ne prévoit pas d'autres augmentations pour cette catégorie de prestataire après 2021

À terme, le revenu de cet individu serait de 13 985\$ (ce qui représente 76% de la MPC qui est de 18 012\$)



Aide sociale (des personnes aptes au travail ou « n'ayant pas des contraintes sévères à l'emploi »)

Mesure 2 – Une augmentation des prestations d'aide sociale⁴; Une augmentation est plus que l'indexation.

Même avec cette augmentation, la prestation restera, à terme, nettement en deçà de ce qu'il faut à une personne pour couvrir ses besoins de base, tels que définis par la MPC.

- À terme, une augmentation de 45\$ par mois en 2021.
- La prestation mensuelle passera en cinq ans de 628\$ à 673\$ en dollars d'aujourd'hui.
- A terme, la prestation annuelle passera à 9 929\$ (ce qui représente 55% de la MPC qui est de 18 012\$)



Mesure 6 – Des mesures pour soutenir les personnes (AS, SS) qui veulent entreprendre un parcours d'emploi. L'allocation hebdomadaire passera de 45\$ à 51\$.

Mesure 4 Augmentation de l'exemption du revenu du travail (de 100 à 200\$); exclusion de 100\$ en dons d'argent (AS, SS).

⁴ 2^e montant le plus important du Plan : 580 millions \$ (si, si et si).

Autres personnes visées par le 3^e plan de lutte

Nouveaux demandeurs à l'aide sociale dirigés vers le Programme objectif emploi⁵

Objectif emploi, un nouveau programme, ne relève pas du régime de dernier recours.⁶

Dorénavant, avant de pouvoir s'inscrire à l'aide sociale, un nouveau demandeur doit passer par le Programme objectif emploi. Ce programme oblige une personne à entreprendre une démarche active pour améliorer son employabilité.⁷

Mesure 5

Un supplément de 260\$/mois ou de 360\$/mois (personne monoparentale) sera accordé aux personnes qui font une démarche pour améliorer leur employabilité;

MAIS si elles quittent leur démarche, ou si cette démarche ne fonctionne pas, la personne pourrait voir son allocation coupée jusqu'à la moitié.

VIOLATION

Ironie : Alors qu'on dit vouloir instaurer un *revenu de base* pour certains citoyen.nes, le Programme objectif emploi fait reculer la promesse de l'État qui, en 2004 (PL 57), s'est engagé à instaurer une prestation minimale d'aide sociale qui serait à l'abri de toute compression.

Mesure 14 – Rendre davantage accessible des services de garde aux participant.es au Programme objectif emploi.

Accès gratuit 5 jours / semaine à partir de 2020. Jusqu'à 2020, accès gratuit 2,5 jours, comme pour tous les prestataires d'aide sociale en démarche d'emploi.

Objectif emploi, le marché du travail

Les participant.es à objectif emploi qui se retrouvent sur le marché du travail vivront une **violation systémique** de leurs droits au travail. Outre le fait que leur emploi n'est pas librement choisi, ils ne sont pas couvert.es par les normes du travail : un revenu non conforme aux normes, aucune protection de la CNESST, pas de vacances, pas d'accès au programme d'assurance-chômage. Objectif emploi contribue à la précarisation d'emploi.

Semaine de la solidarité (pour combattre les préjugés), p. 47

Mesure 17 – Lutter contre les préjugés envers des personnes pauvres (0\$)

Mesure 18 – Briser les barrières des préjugés par une participation sociale (100 000\$ au total)

Mesure 17 – Améliorer les compétences numériques des personnes en situation de pauvreté (600 000\$ / an) 

⁵ L'objet de la lutte contre le projet de loi 70.

⁶ Il se peut que les participant.es aient accès au carnet d'aide sociale (dentiste, examen de la vue, etc.)...

⁷ Bill Clennett rappelle que le programme objectif emploi reprend beaucoup des éléments du programme Apport

La Fiscalisation des mesures de protection sociale

Le 3^e plan de lutte poursuit le processus de **fiscalisation** des mesures de protection sociale. Alors qu'une **prestation** ou une **rente** est un montant fixe de revenu que l'État verse aux citoyens, une **mesure fiscalisée** lie le montant d'argent versé au citoyen à **son revenu annuel**. C'est trop simple – mais c'est un début d'explication.

Dans le sens de la « fiscalisation », retenons les mesures suivantes du 3^e plan de lutte :

Mesure 3 : Faire remplir les déclarations des revenus par les personnes pauvres - Programme des bénévoles (organismes). On classe la mesure ici, car l'accessibilité des personnes pauvres aux mesures fiscalisées exige que celles-ci remplissent la déclaration annuelle du revenu (déclaration d'impôts).



Mesure 4 – (une série de mesures fiscalisées)

- Accorder un supplément au revenu (AS, SS)
- Modifier le calcul de la contribution parentale
- Bonifier les primes au travail
- Reconnaître le statut d'adulte à l'enfant majeur aux études secondaires (prestation d'adulte)

Toutes ces mesures, tantôt par rapport à l'accessibilité, tantôt par rapport au niveau du paiement, dépend du revenu annuel du citoyen **qui en fait la demande**.

Les jeunes

Le Programme objectif emploi touche surtout les jeunes qui sont, par définition, les nouveaux demandeurs de l'aide sociale.

Mesure 4 : Modifier le calcul de la contribution parentale (pour permettre aux enfants adultes qui habitent encore à la maison d'avoir une meilleure prestation pour participer à objectif emploi)

Mesure 4 : Reconnaître le statut d'adulte à l'enfant majeur aux études secondaires (prestation d'adulte, AS, SS)

Mesure 7 : Favoriser le retour en formation des jeunes (16 et 17 ans); des mesures d'implication sociale (Carrefour Jeunesse Emploi) des 16 à 29 ans; aide à l'obtention d'un premier diplôme;

Mesure 13 : Valoriser les connaissances culinaires des jeunes (12 à 17 ans)

Les personnes handicapées

Les **mesures** touchant le programme de Solidarité sociale rejoignent bon nombre de personnes handicapées.

Mesure 15 - Promouvoir une carte d'accompagnement dans le domaine des loisirs, activités culturelles et touristiques des personnes handicapées (donne l'accès gratuit aux services participants).

Les travailleurs.euses

Un rappel : « Pour le gouvernement du Québec, l'incitation au travail constitue une priorité »⁸.

Le **salairé minimum** (une mesure qui ne coûte rien au gouvernement mais qui a une influence sur la pauvreté des travailleurs.)

- Ne relève pas du Plan en question, bien qu'on y fasse référence à trois reprises. Notamment pour réaffirmer une hausse du salairé minimum pour les 4 prochaines années (à terme **12,95\$** -2020) « ajusté en fonction de la capacité des employeurs à payer et les conditions économiques au Québec » (p.40)

Notez : En Ontario, le salairé minimum sera de 15\$ l'heure à partir du 1^e janvier 2019.

Mesure 8

Soutenir des entreprises pour faciliter la diversité et la rétention des personnes pauvres dans l'embauche.

Mesure 4 : Bonifier les **primes au travail**⁹; accorder un boni pour le maintien en emploi.

Les « problématiques » touchées par le 3^e plan de lutte

Revenu

Toute la partie précédente.

Logement

Axe 2 – Investir pour améliorer le logement social

On note qu'en 2016, 33,7% des locataires au Québec dépensent plus de 30% de leurs revenus à se loger. Dans le milieu anti-pauvreté québécois, on considère que quelqu'un qui dépense plus de 30% de son revenu sur le logement est pauvre. Il y a 25 ans, le chiffre était de 25%...

Mesure 9 – Améliorer l'offre de logements sociaux

- Un redit : 3000 nouveaux logements sociaux dans le cadre d'AccèsLogis Québec.
- Un redit : Aide les personnes (un accompagnement) en situation d'itinérance pour « favoriser leur stabilité résidentielle. »
- Améliorer des conditions d'hébergement des personnes en situation d'itinérance (rénovation des bâtiments : 500 000\$)

Mesure 10 – Mieux faire loger les personnes en accordant un soutien à la construction de logements abordables.

Une nouvelle approche. **Notons logements abordables versus logements sociaux**

VIOLATION

⁸ P. 36

⁹ 3^e montant le plus important compris dans ce plan : 260 M \$

Mesure 12 – Améliorer les conditions de vie et la participation sociale des personnes vivant dans les logements sociaux (.2 M \$ annuellement)

- Soutien de celles-ci au niveau de l’alphabétisation, développement des compétences, d’insertion sociale et professionnelle et de sécurité alimentaire

Sécurité alimentaire

Le plan fait référence au rapport du **Rapporteur spécial de l’ONU sur la faim** qui a été déposé au gouvernement canadien (2012).¹⁰ Le rapport constate que trop de personnes au pays souffrent de faim.

VIOLATION

Mesure 12 – Soutien la sécurité alimentaire des personnes habitant des logements sociaux

Mesure 13 – Améliorer l’accès à une nourriture saine des personnes à faible revenu

- Un soutien financier accru aux organismes communautaires agissant sur les déterminants sociaux économiques et physiques Et aux organismes offrant de l’aide alimentaire (6 M\$ par année).
- Augmenter la qualité des fruits et légumes distribués aux personnes à faible revenu (700 000\$ par année)
- Soutenir les femmes pauvres enceintes avec l’approche OLO (un soutien à la Fondation OLO);
- Améliorer les connaissances du personnel des organismes d’aide alimentaire
- Améliorer les connaissances alimentaires et les compétences culinaires des jeunes (12 à 17 ans)

Mesure 14 Rehausser le financement pour les Petits déjeuners à l’école (+ 2M\$ par année)

Éducation

Mesure 14 Favoriser l’égalité des chances

Surtout dans le domaine de l’éducation

- Ouverture des classes de maternelle 4 ans en milieu défavorisé
- Accroître l’accès aux services de garde
 - Notamment pour les participant.es au Programme objectif emploi. Accès gratuit 5 jours / semaine à partir de 2020.
- Rehausser le financement pour les Petits déjeuners à l’école (+ 2M\$ par année)

Accès à la culture

Mesure 15

- Implanter le programme Accès-Loisirs dans plus d’organismes et municipalités
- Promouvoir une carte d’accompagnement dans le domaine des loisirs, activités culturelles et touristiques des personnes handicapées;
- Favoriser l’accès aux activités culturelles des populations vulnérables ou marginalisées (500,000 \$/an)

¹⁰ P. 50.

Accès à la justice

Mesure 16

- Pour les personnes ayant des problèmes de santé mentale (300 000\$ au total)
- Promouvoir le règlement des conflits à l'amiable pour des personnes pauvres (0\$)
- Diminuer le taux d'incarcération des personnes pauvres (200 000\$ au total)

INTERVENANT.es

Mesure 11 – Poursuivre les Alliances pour la solidarité (PAGSIS)

**** L'investissement prévu n'est que de 22 M (2017-2023)** mais avec « une auto investissement » de 118 M\$)

(Les CRÉ n'étant plus la...)

- On indique une conjugaison du Fonds d'appui au rayonnement des régions (annoncé en 2016) et le Fonds québécois d'initiatives sociales (créé en 2002, Loi 112)
- Implantation (comment??) dans toutes les régions du Québec
- Implication des personnes en situation de pauvreté (comment??) dans « les mécanismes d'entente » des Alliances

Mesure 19 – Augmenter le financement des organismes communautaires soutenus par le SACAIS

- Les Corporations de développement communautaire (1 M / an)
- Les groupes soutenus par le FACA (**défense des droits**¹¹, RQACA, etc.) 12,6 M / an
 - 2,2 M\$ en 2018-2019
 - 36 M\$ en 2019 – 2023 « aux groupes qui offrent **des services individuels** »¹²



¹¹ Dont la TROVEPO, Logemen'occupe, ADDS, ASEC, RDAS-Mont-Laurier, AQDR-Outaouais, ACEF-Outaouais.

¹² Dans ce document, le drapeau rouge indique où l'État pourrait offrir des « contrats de services » aux groupes en défense **collective** des droits. A titre d'exemple sur le possible annonce d'un détournement de mission à venir...

Catégories de personnes qui sont invisibles dans le 3^e plan de lutte

Les accidenté.es de travail

- Rien.

Les vieux et les vieilles

- Surtout la responsabilité du Fédéral?

Femmes

- Sauf pour la mesure 13 qui s'adresse aux femmes enceintes. C'est peut-être injuste de notre part de dire que les femmes y sont invisibles, car il y a une volonté de rendre visible les femmes avec l'analyse différenciée selon le sexe. Il y a aussi des mesures qui s'adressent spécifiquement aux femmes dans d'autres plans d'action gouvernementales.
- Ceci dit, rien sur les femmes monoparentales, sauf dans la mesure 5 où on annonce une allocation supplémentaire pour les nouvelles demandeuses d'aide sociale (Programme objectif emploi). C'est comme si, certaines mesures, dont l'allocation aux enfants et la prestation fédérale pour les enfants ont réussi à faire sortir les familles monoparentales de la pauvreté (mesurée selon la MPC), on ne les voit plus... C'est d'ailleurs ce qui est claironné dans le dépliant à droite, produit en 2008.



Autochtones

- Certainement ils se trouvent dans d'autres plans d'action...
- ... mais c'est aussi un champ de compétence fédérale.

Autre mesure qui n'est pas là

On peut s'attaquer à la pauvreté en visant, par un ensemble de mesures, à améliorer le sort des personnes les plus pauvres. C'est ce que le gouvernement a choisi de faire, entre autres depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté.

Par contre, depuis l'adoption de cette loi, nous constatons **une accélération des inégalités** au Québec. En réduisant les impôts des plus riches, en tolérant les abris fiscaux (quand on ne les crée pas...) et en faisant assumer par les particuliers le fardeau fiscal autrefois assumé par les entreprises, le Québec suit la tendance mondiale néolibérale. Le 1% devient plus riche ... et les autres pédalent plus vite.

Pourquoi ne pas lutter contre la pauvreté en introduisant des mesures qui vont réellement s'attaquer à la croissance des inégalités au Québec?